

Eternal SPIRIT | La Fondation

Ce que défend Eternal SPIRIT

Eternal SPIRIT s'engage à militer pour la légalisation de la mort volontaire assistée (MVA) dans le monde.

Eternal SPIRIT examinera les demandes de MVA adressées à Eternal SPIRIT par les membres de *lifecircle*. Eternal SPIRIT la mettra en œuvre si la demande est acceptée.

Eternal SPIRIT soutient *lifecircle*, ainsi que d'autres associations qui défendent l'autodétermination, selon les statuts de la Fondation.

Légalisation de la mort volontaire assistée (MVA)

La MVA devrait être légalisée dans les pays où elle est encore interdite de nos jours. Eternal SPIRIT œuvre auprès d'autant de pays que possible pour la légalisation de la MVA.

La MVA pour les personnes vivant hors de la Suisse

Les personnes vivant hors de la Suisse ne devraient pas avoir à se déplacer jusqu'en Suisse pour être délivrés de maladies incurables. Elles devraient jouir de ce droit dans leur pays, tant que cela ne sera pas le cas, Eternal SPIRIT procure la MVA non seulement aux citoyen(ne)s suisses mais également aux personnes venant de l'étranger, en accord avec la loi suisse.

Amélioration de la qualité de vie

Eternal SPIRIT soutient financièrement *lifecircle* afin d'assurer la qualité de vie aussi longtemps que possible et au plus haut niveau possible.

Ce que signifie MVA

Comme le disent eux-mêmes ces mots, il s'agit d'une personne qui opte pour une mort volontaire assistée. Volontaire signifie que la personne décide sans aucune influence (ni la moindre pression) de

qui que ce soit, mais par leur seule conviction, de mettre un terme à leur vie. Assistée signifie que l'adhérent(e) prend le produit à dose mortelle en présence d'un(e) employé(e) de Eternal SPIRIT qui a l'expérience de la MVA. La MVA se déroule très souvent en présence de la famille, d'amis ou de connaissances, toujours selon les souhaits de l'adhérent(e). Personne ne part seul ou isolé vers une MVA.

Comment se déroule une MVA

L'adhérent(e) de *lifecircle* présente sa demande de MVA aux membres du bureau de la Fondation Eternal SPIRIT. Ceux-ci décideront si le motif de la demande correspond aux règles de la fondation et ils transmettent éventuellement le dossier à un médecin suisse pour une évaluation supplémentaire. Le médecin suisse évaluera la demande sur la base des documents du dossier et après deux entretiens personnels avec l'adhérent(e).

Pour les adhérent(e)s résidant à l'étranger, il faut deux entretiens approfondis avec deux médecins suisses qui serviront à vérifier que la demande de MVA est en accord avec la réglementation suisse. Les personnes venant de l'étranger doivent donc se préparer à séjourner 3 ou 4 jours en Suisse avant la MVA. Les citoyen(ne)s suisses sont normalement examiné(e)s par leur médecin traitant, ou si cela n'est pas possible, par un médecin consultant de la Fondation Eternal SPIRIT.

Dès que le médecin suisse donne son accord, un rendez-vous peut être fixé pour la MVA dans les 2 ou 3 jours. Pour les citoyen(ne)s suisses, la MVA a lieu à leur domicile ou dans les locaux de Eternal SPIRIT. Pour les adhérent(e)s hors de Suisse, la MVA a généralement lieu dans les locaux de Eternal SPIRIT.

L'adhérent(e) signifie une fois de plus son souhait de mort, le jour de la MVA. Il/Elle absorbe un produit qui l'empêche de vomir, puis il/elle peut soit boire le produit létal soit le prendre par perfusion. La prise du produit sera filmée. C'est la seule preuve fiable que l'adhérent(e) a pris le produit lui/

elle-même et en pleine conscience. Le sommeil survient après quelques minutes, la mort suit environ trente minutes après. Pour la famille et les amis présents, le déroulement n'est pas excessivement stressant et ils sont accompagnés comme il se doit par les employé(e)s de Eternal SPIRIT.

Lorsque le décès a été constaté, l'accompagnateur signale à la police une mort extraordinaire. La loi suisse exige cela. Un médecin légiste et un représentant du procureur peuvent également être appelés sur place. Leur mission consiste à s'assurer que toutes les exigences de la loi suisse ont été respectées. Les témoins peuvent être interrogés mais cela se produit rarement.

Quand les autorités ont libéré le corps, il/elle est transporté(e) au funérarium. Il est conseillé aux personnes venant de l'étranger d'accepter la crémation car l'urne peut facilement être emmenée dans leur pays.

Qui peut faire une MVA

Il y a des maladies incurables même avec toutes les méthodes médicales, et dont la progression ne peut pas être arrêtée. Si on souffre d'une telle maladie, on peut être gravement handicapé(e) et dépendant(e) à long terme. Dans cette situation, certains individus ne peuvent et ne veulent pas

porter leur destin plus longtemps car ils ne voient pas de sens dans une existence en dépendance totale, sans activités autonomes. Quelques personnes éprouvent la dépendance comme indigne, ils ne veulent pas être changé et nettoyé comme un nourrisson. Certaines maladies entraînent des douleurs qui ne sont supportables qu'avec des hautes doses de morphine et de calmants qui les rendent inconscients. Si on ne veut pas accepter pour soi l'existence comme «légume» sans espoir d'amélioration, on peut faire une MVA.

Aussi des personnes avec une maladie incurable et qui réduit évidemment la qualité de vie mais qui ne mène pas à la mort à court terme (par exemple démence, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, tétraplégie) peuvent faire une MVA.

Qui ne peut pas faire une MVA

- Mineurs
- Personnes incapables de discernement
- Personnes souffrant de maladies mentales sans souffrance physique grave

Adhésion et MVA

Seuls les adhérents de *lifecircle* peuvent demander une MVA.